



REUNION DU CONSEIL DU SIVOM

Séance du 22 juillet 2020

Le 22 juillet 2020, à 20 h 00, les membres du Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple, désignés par les conseils municipaux respectifs, se sont réunis en séance extraordinaire dans la salle de la mairie de Wahlbach sur convocation du Président, Monsieur Daniel RUNSER, en date du 07 juillet 2020, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales.

Présents : SCHELLENBERGER Thiébaud, ZINNIGER Roger, MARTIN Anthony, FREY Jean-Marc, GUERRA Laurence, MENGIS Emmanuel, MULLER Fabien NAAS Pascal, PINA Béatrice.

Absent excusé : STOECKLIN Thiébaud.

Ordre du jour :

1. ► Installation du nouveau Conseil du Sivom
2. ► Désignation du secrétaire de séance
3. ► Election du Président
4. ► Détermination du nombre de Vice-Présidents
5. ► Election des Vice-Présidents
6. ► Détermination du nombre d'assesseurs
7. ► Indemnité de fonction du Président
8. ► Convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation d'un service public routier de transport scolaire entre SLA et le SIVOM de Wahlbach-Zaessingue
9. ► Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
10. ► Divers

01 - INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL DU SIVOM

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel RUNSER, Président. Après lecture des délibérations des conseils municipaux des deux communes, portant désignation des délégués appelés à siéger au sein du Comité du SIVOM, le Président a déclaré installés dans leur fonction de membres du comité du SIVOM de WAHLBACH-ZAESSINGUE :

- Pour la commune de ZAESSINGUE:

Les titulaires :

FREY Jean-Marc, GUERRA Laurence, NAAS Pascal, PINA Béatrice, ZINNIGER Roger.

Les suppléants respectifs :

NAAS Philippe, KELLER Valérie, WINDENBERGER Noémie, KIEN Thierry, WILHELM Emmanuel.

- Pour la commune de WAHLBACH :

Les titulaires :

MARTIN Anthony, SCHELLENBERGER Thiébaud, MENGIS Emmanuel, Thiébaud STOECKLIN, Fabien MULLER

Les suppléants respectifs :

OTT Jean-Martin, LITZLER Guy, DIETSCH Katia, BILGER Véronique, RICH Yvette

02 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Emmanuel MENGIS est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil du Sivom.

03 - ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Roger ZINNIGER, doyen d'âge, invite le Comité à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-2 qui rend applicable au président et aux membres de l'organe délibérant les dispositions relatives aux maires et adjoints.

Monsieur Roger ZINNIGER demande aux potentiels candidats de se déclarer et invite le Comité à procéder à l'élection du Président.

Un seul candidat se déclare : Monsieur Thiébaud SCHELLENBERGER

Suite au vote à bulletin secret, a obtenu :

Monsieur Thiébaud SCHELLENBERGER

Voix : 8

Bulletin blanc : 1

Thiébaud SCHELLENBERGER ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamé Président et immédiatement installé.

**04 - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE - PRESIDENTS**

Le Comité, à l'unanimité,

- Vu l'article L5211-10 du Code des Collectivités Locales, qui fixe le nombre de Vice - Présidents dans la limite de 30%,
Vu l'article 5 des statuts du SIVOM,
Vu le souhait exprimé par le Président de nommer deux Vice - Présidents,

Décide de créer 2 postes de Vice - Présidents,

Charge le Président de procéder immédiatement à l'élection de ces deux Vice - Présidents.

05 - ELECTIONS DES VICE - PRESIDENTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Thiébaud SCHELLENBERGER, à l'élection des Vice - Présidents.

Le Président propose les deux Maires comme Vice-Présidents et porte sa proposition aux votes.

Ont été élus :

- M. Roger ZINNIGER, chargé du personnel technique et du service incendie.
- M. Anthony MARTIN, chargé des affaires scolaires.

Roger ZINNIGER, Anthony MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages (huit voix pour et une abstention), ont été proclamés Vice - Présidents et ont été immédiatement installés.

06 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ASSESEURS

Le Président, vu le nombre peu important de personnes siégeant au Comité, propose de nommer comme assesseurs tous les autres membres du Comité n'ayant pas encore d'autres attributions.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

07 - INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT

- Vu l'article L 5211-12 et R5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, qui détermine désormais le régime indemnitaire des Présidents et Vice - Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et fixe les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que la population totale du Sivom de Wahlbach-Zaessingue se situe entre 500 et 999 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil du Sivom de fixer, dans les conditions prévues par la loi, l'indemnité de fonction versée au Président, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 et suivants,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- fixe avec effet immédiat et pour la durée du mandat le montant de l'indemnité du Président pour l'exercice effectif de ses fonctions au taux maximal qui est actuellement de 6.69% de l'indice 1027.
- cette indemnité sera versée mensuellement.

08 - CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE PUBLIC ROUTIER DE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE SLA ET LE SIVOM DE WAHLBACH-ZAESSINGUE

Exposé :

Depuis la rentrée de septembre 2019 Saint-Louis Agglomération a qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable de premier rang (AOMD1) de l'ensemble des transports scolaires.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, elle conclut avec les sociétés de transports les marchés publics de desserte des établissements scolaires et exerce son pouvoir d'instruction concernant les créations ou modifications de service pour la desserte des collèges, du lycée et des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) sur son ressort territorial.

Dans ce contexte, les établissements scolaires des communes de Wahlbach et Zaessingue font partie du même RPI.

Une convention de délégation partielle de la gestion des contrats de transport et l'organisation du service doit donc être mise en place entre Saint-Louis Agglomération et le Sivom Wahlbach-Zaessingue.



Toutefois, les AOMD1 n'ont pas vocation à gérer le déroulement quotidien du service et l'organisation pratique des prestations. A cet effet, l'article L3111-9 du Code des Transports a prévu la délégation de tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui sont qualifiées comme Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable de second rang (AOMD2 ou AO2)

Saint-Louis Agglomération a ainsi décidé de déléguer aux RPI de Wahlbach et Zaessingue, la gestion des contrats de transport et l'organisation du service pour la durée des contrats conclus avec les transporteurs.

Au regard de ces éléments, le Conseil Syndical, décide à l'unanimité ;

- d'approuver la convention entre Saint-Louis Agglomération et le Sivom Wahlbach-Zaessingue, portant sur la délégation partielle de la gestion des contrats de transport et l'organisation du service pour la période 2020/2025.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.

09 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT, POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'organe délibérant,
Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que l'établissement public peut être confronté à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison :

- d'une durée hebdomadaire de 9 heures 30 minutes (soit 9,5/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 24 août 2020 au 07 juillet 2021 ;



- d'une d'une durée hebdomadaire de 1 heure 30 minutes (soit 1,5/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 07 juillet 2021 au 27 août 2021 ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 24 août 2020 et jusqu'au 07 juillet 2021, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 9 heures 30 minutes (soit 9,5/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

À compter du 07 juillet 2020 et jusqu'au 27 août 2021, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 1 heure 30 minutes (soit 1,5/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale / l'établissement public se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public.

10 - DIVERS

10-01 JOUR ET HORAIRE DES REUNIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Les réunions auront lieu le lundi à 20 h 00.

La prochaine réunion aura lieu le lundi 31 août 2020 à 20 h 00.

La séance est levée à 21 h 15.

Le Président :
Thiébaut SCHELLENBERGER



**Tableau des signatures
pour l'approbation du compte-rendu des délibérations
du Conseil du SIVOM Wahlbach-Zaessingue
Séance du 22 juillet 2020**

Ordre du jour :

1. ► Installation du nouveau Conseil du Sivom
2. ► Désignation du secrétaire de séance
3. ► Election du Président
4. ► Détermination du nombre de Vice-Présidents
5. ► Election des Vice-Présidents
6. ► Détermination du nombre d'assesseurs
7. ► Indemnité de fonction du Président
8. ► Convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation d'un service public routier de transport scolaire entre SLA et le SIVOM de Wahlbach-Zaessingue
9. ► Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
10. ► Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Thiébaut SCHELLENBERGER	Président		
Roger ZINNIGER	Vice-Président		
Anthony MARTIN	Vice-Président		
Jean-Marc FREY	Conseiller		
Laurence GUERRA	Conseillère		
Emmanuel MENGIS	Conseiller		
Fabien MULLER	Conseiller		
Pascal NAAS	Conseiller		
Béatrice PINA	Conseillère		
Thiébaud STOECKLIN	Conseiller		